



ACCORD GROUPE GEPP 2025-2028

L'accord renouvelé sur la **G**estion des **E**mplois et des **P**arcours **P**rofessionnels (GEPP) s'applique dès le 1^{er} juillet 2025 pour tous les salariés du Groupe BPCE. Le SNB/CFE-CGC, en partenariat avec le SNE-CGC, en est signataire et le contributeur majeur.

Un accord au service de votre parcours professionnel

Les points essentiels de l'accord :



Chaque salarié reste acteur de son parcours

L'importance de la **formation dans le développement des compétences** durant la vie professionnelle, grâce notamment aux Campus BPCE

La déclinaison du projet stratégique Vision 2030 dans les métiers du Groupe

Le rôle essentiel et renforcé des managers appuyé par la nécessaire collaboration avec les Ressources Humaines



Intelligence Artificielle : oui, mais pas sans règles

Pour la première fois, un volet entier est consacré à l'introduction de l'IA générative.

Le SNB/CFE-CGC a veillé à ce que cette innovation soit :

- ✓ Éthique, responsable et centrée sur l'humain
- ✓ Encadrée pour garantir la qualité du travail fourni et améliorer le quotidien des collaborateurs
- ✓ Un dialogue social renforcé avec un engagement des directions à partager des informations sur l'intégration de l'IA et ses impacts

L'IA doit être un outil d'assistance, jamais une menace pour l'emploi. Elle doit libérer du temps pour se consacrer aux missions à plus forte valeur ajoutée.



Des dispositifs concrets pour chaque étape de votre vie professionnelle

✓ **En début de carrière :**

- Renforcement des liens et échanges avec les écoles
- Parcours d'intégration et suivi des nouveaux embauchés



En cours de carrière :

- Dispositifs d'accompagnement à la mobilité professionnelle
- Valorisation des parcours des salariés expérimentés

▼ **En fin de carrière : des solutions adaptées**

Avancée majeure obtenue par le SNB, l'atteinte d'une retraite à taux plein n'est plus exigée.

◆ Temps Partiel de Fin de Carrière

- De 6 à 36 mois à temps partiel
- Rémunération avec majoration de 7% (possibilité que cette mesure soit abondée localement)

◆ Congé de Fin de Carrière

- Jusqu'à 36 mois avec 70% du salaire de base
- Période de travail à temps plein, puis dispense d'activité

◆ Autres dispositifs mobilisables :

- Mécénat de compétences
- Monétisation du Compte Épargne Temps (CET)
- Anticipation de la fin de carrière via le CET
- Majoration de l'indemnité de départ volontaire à la retraite
- Rachat de trimestres
- Transformation de l'indemnité de départ à la retraite en temps

👉 Ces mesures sont soumises à certaines conditions (âge, ancienneté, formalisme...) et leur cumul nécessite l'accord de l'entreprise. Une attention particulière sera portée aux salariés en situation de handicap.

🤝 **Un accord coconstruit pour vous et avec vous**

Le SNB/CFE-CGC a porté vos demandes et participé activement à toutes les séances de la négociation pour défendre :

- Une gestion anticipée des parcours professionnels
- Un environnement de travail plus inclusif, éthique et performant
- L'instauration d'un dialogue social renforcé et un suivi sur l'introduction de l'IA Générative et ses impacts sur les métiers et les conditions de travail

✳️ Cet accord sera présenté dans les CSE de chaque entité du Groupe. Vos élu(e)s SNB sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Impliqués et professionnels, vos représentants SNB vous accompagnent au quotidien